

**Par courriel, dépôt électronique et messenger**

Le 8 octobre 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2013 et 2014  
Dossier Régie de l'énergie : R-3823-2012  
Notre dossier : R048280 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité, dépose, conformément à la décision D-2013-145, ses réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de l'énergie (la « Régie ») et des participants dans le dossier décrit en rubrique.

Les réponses du Transporteur sont consignées à la pièce HQT-14, Documents 1 à 10. Les originaux et une liste des pièces révisée vous parviendront sous peu.

*Demande de confidentialité*

Selon l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* le Transporteur demande que la Régie interdise la divulgation, la publication et la diffusion de renseignements contenus à la réponse suivante :

- HQT-14, Document 1.1, réponse 15.2.

Cette demande est appuyée par l'affirmation solennelle du représentant autorisé de Rio Tinto Alcan (« RTA ») produite en annexe de la pièce HQT-14, Document 1.1.

Le Transporteur n'est pas autorisé à divulguer l'information précédemment décrite car il s'agit d'informations confidentielles.

Le contenu de cette réponse est confidentiel car elle contient des renseignements à caractère commercial qui sont hautement confidentiels et qui ont toujours été traités de façon confidentielle.

Le Transporteur traite systématiquement ce type d'information de façon confidentielle et exige ce même traitement de la part des tiers. Les informations confidentielles ne sont accessibles qu'à un groupe identifié d'employés dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le Transporteur appuie les propos de RTA contenus dans l'affirmation solennelle de son représentant et en conséquence présente la demande de confidentialité de l'information précitée puisque son caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(s) Yves Fréchette*

Yves Fréchette

/jg

p.j.

c.c. Participants (courriel)